

Direction départementale des Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23 rue Bourgmayer - CS90410
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Relevé des décisions de la réunion du 28 septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017 à 14h30, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie à Bourg en Bresse, dans les locaux de la direction départementale des territoires, 23 rue Bourgmayer, sous la présidence de Monsieur le préfet.

Membres présents

- M. Cochet, préfet de l'Ain
- M. Flochon, vice-président du conseil départemental
- M. Perrin, directeur départemental des territoires, ayant reçu pouvoir de la chambre des notaires
- M. Chanel, maire de Buellas
- Mme Sélignan, présidente du SCoT BUCOPA
- M. Daniel Martin, chambre d'agriculture
- M. Brenon, FDSEA
- M. Richard, président des Jeunes Agriculteurs
- M. Fromont, porte-parole de la Confédération paysanne
- M. Flamant, représentant de la FRAPNA
- Mme Duthu, INAO

Membres excusés

- M. Deguerry, président du conseil départemental
- M. Perreard, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- M. Morel, maire d'Outriaz
- M. de la Cotardière, syndicat des propriétaires agricoles
- M. de la Bastié, syndicat des propriétaires agricoles
- M. Griffon, fédération départementale des chasseurs
- Maître Lamberet, chambre des notaires ayant donné pouvoir à la DDT
- M. Greff, conservatoire des espaces naturels

Membres qualifiés – Experts

- M. Marze, SAFER
- M. Bourlez, président de la SEMA

Assistaient également à la réunion

- M. Greffet, président de la communauté de communes de la Veyle, M. Zancanaro, vice-président, Mme Commenge, directrice du service développement économique et aménagement du territoire pour le point 1
- M. Beuzelin, secrétaire général de la préfecture
- MM. Didat et Jullian-Binard, chambre d'agriculture
- M. Vuarand, conseil départemental
- Mmes Légé, Trève, Dannacher et Carrotte, MM Lavit et Simonin (DDT)

Projet de guide méthodologique pour l'étude préalable agricole prévue par l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain examine le projet de guide méthodologique pour l'étude préalable agricole. Elle acte que la fourchette prévue pour la reconstitution du potentiel économique agricole soit portée de 7 à 15 ans (page 3). Elle souhaite qu'il soit complété et revu à l'examen des premiers retours d'expérience dans le département. Ce projet de guide sera transmis en l'état à la communauté de communes de La Veyle pour l'aider dans la réalisation de l'étude agricole relative au projet "Carrefour Froid".

Saint-Didier-sur-Chalaronne. Modification du PLU, ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUx en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque. Auto-saisine au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que la CDPENAF de l'Ain a souhaité se saisir de tout dossier concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant que la modification du PLU de Saint-Didier-sur-Chalaronne a notamment pour effet le classement en zone 1AUx d'une zone 2AUx aux fins de recevoir un projet de centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant que le PLU révisé en 2015 a prévu de réserver cette zone à des entreprises nécessitant un foncier important, notamment « des entreprises spécialisées dans la filière bois » (page 134 du rapport de présentation) ;

Considérant que les futurs besoins fonciers d'entreprises, qui ne pourront plus être satisfaits par les terrains concernés, risquent à l'avenir de conduire à de nouveaux classements en zones d'activités de terrains utilisables par l'agriculture ;

Considérant en conséquence que le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUx est préjudiciable à la préservation du foncier agricole ;

Après vote au cours duquel cinq voix se sont prononcées contre le projet et quatre voix pour ;

au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, émet un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUx aux fins d'implantation d'un projet photovoltaïque au sol.

Le présent avis sera communiqué au commissaire enquêteur chargé de l'enquête en cours.

Birieux. Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

souhaite recueillir davantage d'éléments avant de se prononcer et demande au secrétariat de la commission de questionner la commune sur les points suivants concernant le STECAL relatif à un projet d'aire de loisirs :

- Superficie exacte du projet (1 ha d'après le texte de l'OAP mais plus de 3 ha d'après le site Geofoncier) ?